



Association des Artistes en Normandie

Déclarée le 27 mai 1926 sous le n° W142000826 -Siret 492566245 00014

Loi du 1^{er} juillet 1901- Décret du 16 août 1901

Règlement-Inscription du salon annuel 2019

**Le 92e Salon des Artistes en Normandie se tiendra du
30 mars au 14 avril 2019**

**Eglises du Vieux Saint Sauveur (Place Saint Sauveur à Caen)
et Saint Nicolas (23, Rue Saint Nicolas à Caen)**

**Invitée d'honneur
Ruta JUSIONYTE
Peintre et Sculptrice**

**Le vernissage est prévu le samedi 30 mars 2019 à partir de 11 heures
dans l'Eglise Saint Nicolas**

Commissaire du salon : Mr Patrick Colin (06 07 33 86 34)

Le salon qui a vu 5800 visiteurs lors du salon 2018 a pour but de présenter au public des œuvres d'art plastique de toute tendance artistique.

Ces œuvres doivent être récentes, non proposées lors des salons précédents, originales, créatives et ne pas avoir été présentées lors d'une exposition précédente dans les locaux de la mairie de Caen quel que soit l'organisateur.

Le fil conducteur du salon est la nouveauté, la qualité technique, la qualité artistique, la force de l'expression et l'esthétisme général.

Prix : A la date de parution de ce règlement, les montants des prix de la ville de Caen et du département du Calvados n'étaient pas encore fixés. Ils étaient respectivement de 600 € et de 300 € en 2018.

-prix de la ville de Caen.

-prix du département du calvados.

-prix LCL

REGLEMENT

1. Le salon est ouvert à tous les artistes **à jour de leur cotisation d'adhésion 2019 aux Artistes en Normandie** ou en phase d'acceptation 2019. Dans ce dernier cas, l'acceptation parmi les membres AeN sera effectuée de facto par le jury final du salon si l'artiste est retenu pour le salon annuel.
2. Le droit d'accrochage fixé à **40 euros** est payable par chèque à l'ordre de l'association des Artistes en Normandie. Les artistes créateurs d'œuvres dans des activités artistiques différentes comme par exemple la peinture et la sculpture peuvent déposer 2 dossiers d'inscription qui seront traités de façon indépendante. Dans le cas de la présentation de 2 dossiers d'inscription par un même artiste, le droit d'accrochage du second dossier d'inscription est réduit de **40 à 30 euros**.

Les droits d'accrochage couvrent les frais de publicité, en particulier ceux d'une campagne d'affichage dans toute l'agglomération Caennaise ainsi que la réalisation d'un catalogue conséquent véritable vitrine promotionnelle pour les artistes exposants. Une photographie d'œuvre de chaque artiste exposant sera intégrée dans le catalogue de l'exposition avec les différentes coordonnées de l'artiste.

3. Dans le cas où les œuvres proposées par un artiste ne seraient pas retenues par le jury final de sélection, le chèque d'inscription sera détruit.
4. Jusqu'à 6 œuvres peuvent être proposées au jury.
 - a. Après délibération du jury, un artiste ne pourra exposer que si 2 œuvres au minimum auront été retenues par le jury. Cette disposition votée par le Comité Directeur signifie qu'un artiste ne pourra exposer pendant le salon si seulement une œuvre est retenue par le jury sauf si cette dernière était de grande taille au-delà des dimensions indiquées en « d » ci-dessous.
 - b. Le choix du jury est limité au maximum à 4 œuvres par artiste peintre et 5 pour les sculpteurs.
 - c. Lors d'un coup de cœur du jury c'est-à-dire à **l'unanimité des membres jury**, celui-ci pourra retenir 5 œuvres pour les peintres ou 6 pour les sculpteurs.
 - d. La dimension de chaque œuvre picturale ne devra pas dépasser la taille 60 (F, P ou M) soit 130 cm.
 - e. **Grands formats dont la largeur est supérieure à 130 cm.**

De nouveaux aménagements dans l'église St Nicolas vont permettre d'exposer de grands formats. Chaque artiste ayant indiqué son souhait de proposer des grands formats lors des pré-inscriptions peut proposer 2 grands formats. Le jury fera ensuite ses choix. Il pourra ne pas retenir l'œuvre ou en choisir une ou deux. Le complément au droit d'accrochage sera de 10 € par œuvre retenue payable au moment du dépôt des œuvres.

- f. Seront refusées et ne feront pas l'objet d'une présentation au public :
 - . Les copies (toute copie non décelée engage la responsabilité de l'auteur) ou plagias
 - . Toute œuvre non conforme au règlement.
 - . Les œuvres ne correspondant pas aux conditions de présentation
 - . Les œuvres déjà vendues avant le salon ou non destinées à la vente.
 - . Les œuvres déjà exposées lors d'un précédent salon des AeN.
 - . Les œuvres ne correspondant pas à celles retenues par le jury.

5. Le dossier est à envoyer à **Amélia Cadieu** **au plus tard le 19 janvier 2019**. Les dossiers ne seront pris en compte qu'à la réception du courrier avec la fiche d'inscription correctement renseignée accompagnée du chèque de droit d'accrochage et que si l'adhésion 2019 a bien été réalisée.

- **Compte tenu du nombre élevé de dossiers, il est impératif d'envoyer vos photographies sous forme numérique soit par mail, soit en DVD ou clé USB pour les dossiers volumineux.** Ces **photographies de bonne qualité** doivent être nommées correctement (Ordre A,B,C,D,E ou G,H puis le nom de l'œuvre, la technique, les dimensions, le prix). Si vous ne savez pas comment renommer vos photographies, nous pouvons vous apporter un soutien. Envoyez-nous un mail soit à Amélia Cadieu (nourrycadieu@hotmail.fr) soit à desvaux.jean-louis@neuf.fr . Nous vous conseillerons.
Le cas échéant, si vous n'avez pas de solution technique pour renommer les photographies (ce qui est facile à réaliser), vous pouvez également nous indiquer dans le texte de votre mail les liens entre les numéros des photographies et les informations demandées (Ordre A,B,C,D,E ou G,H puis le nom de l'œuvre, la technique, les dimensions, le prix).
Les dossiers ne seront traités que s'ils sont dans l'état demandé.
- Si vous n'avez pas la possibilité d'un envoi informatique, à titre exceptionnel, vous pouvez envoyer un dossier papier avec les photographies des œuvres. Nous vous remercions de joindre une enveloppe pré-timbrée au tarif permettant le retour des photographies.
Le dossier doit être composé **d'une photographie de bonne qualité par œuvre** avec, à son dos, le repère (A, B, C, D, E ou F) de la fiche d'inscription, son titre, la taille de l'œuvre, la technique mise en œuvre et l'année de création. Les dossiers ne seront traités que s'ils sont dans l'état demandé.

6. Jurys de Sélection :

- La sélection finale sera effectuée par un jury composé des 5 membres de l'association des Artistes en Normandie ayant effectué la pré-sélection et par au moins 3 membres externes à l'association faisant autorité dans le domaine de l'art plastique.
- La sélection définitive des œuvres qui seront exposées devrait être effectuée le **samedi 9 février 2019**. Les artistes qui seront invités à apporter leurs œuvres au jury seront informés individuellement dans la semaine du 21 au 25 janvier 2019 pour identifier au mieux avec eux l'horaire de passage.

7. La décision du jury quant au choix des œuvres retenues pour le salon sera communiquée courant février 2019.

8. Seules les œuvres retenues par le jury seront exposées. Seul le commissaire du salon peut donner une dérogation en cas d'indisponibilité de l'œuvre (vente juste avant le salon, etc. ...)

Ce jury est souverain, ses décisions sont sans appel et l'artiste s'engage à ne pas les contester.

9. Les œuvres sur châssis sont présentées avec cadre (discret) ou sans cadre pour des raisons d'unité visuelle.

Celles sur papier sous-verre seront entourées d'une baguette discrète assurant une bonne solidité. Le matériel d'accrochage au dos de l'œuvre doit être prévu par l'exposant. Les toiles sans dispositif accrochage solide ne seront pas exposées. Ce point sera vérifié lors du dépôt des œuvres.

Les sculptures seront exposées sur des socles de couleur blanche. Des socles de propriété AeN pourront être mis à disposition.

Une étiquette au dos des œuvres précisera le nom et le titre de l'œuvre. Les œuvres sans les repérages indiquées ci-dessus seront refusées lors du dépôt.

Compte tenu des 2 lieux d'exposition avec une affluence plus importante dans l'église Vieux-Saint-Sauveur plus proche du centre de Caen par rapport à l'église Saint-Nicolas, les dispositions suivantes sont retenues :

- La cible est que chaque artiste puisse avoir une œuvre dans Vieux-Saint-Sauveur sauf si les toutes les œuvres sont de dimensions importantes.

- La répartition entre l'église du Vieux-Saint-Sauveur et l'église Saint-Nicolas est sous la responsabilité du commissaire de l'exposition. Aucune réclamation ne sera reçue quant à l'accrochage et à la disposition des œuvres. L'objectif est d'obtenir un ensemble attractif, cohérent et esthétique de l'exposition.

10. Organisation du salon :

- **DEPOT DES ŒUVRES** : le **mardi 26** de 9 h30 à 17h30 et le **mercredi 27 mars 2019 de 9h30 à 12h30** dans l'église Saint Nicolas ou dans l'église Vieux Saint Sauveur suivant les instructions qui seront indiquées avec le choix du jury.
- **RETRAIT des ŒUVRES** : le dimanche 14 avril 2019 à partir de 17 h 30 et exceptionnellement le lundi 15 avril 2019 avant 12 h 00 avec accord préalable du Commissaire de l'exposition (aucun retrait ne sera autorisé avant la clôture du salon).

11. Le transport, l'assurance et le système d'accrochage au dos des toiles ainsi que les vitrines éventuelles sont à la charge des exposants. L'association décline toute responsabilité quant aux dommages que pourraient subir les œuvres. Il est conseillé aux exposants d'assurer leurs œuvres en fonction de la valeur estimée.
12. Dans le cas où une œuvre serait acquise au cours du salon, l'association pourra recevoir le règlement au nom de l'auteur et le lui remettra intégralement. Notre association étant à but non lucratif, elle ne peut recevoir de commission, il est d'usage que l'artiste lui fasse alors un don de 10% ou d'un montant supérieur à sa convenance.
13. **GARDIENNAGE – RENCONTRE DU PUBLIC** : Le gardiennage du salon est assuré exclusivement par les exposants et les bénévoles. C'est un moment privilégié de rencontre avec le public et un acte solidaire avec l'association.

Pour le bon déroulement du salon, il est obligatoire d'assurer au minimum 2 permanences d'une ½ journée avec si possible ½ journée en semaine et ½ journée en WE.

Pour les artistes éloignés, il est possible d'effectuer les permanences au cours de la même journée. L'artiste défaillant sans information préalable s'exposera à être interdit d'exposition au salon de l'année suivante.

Il est possible de se faire remplacer par un autre artiste après information du Commissaire.

- a. Veuillez indiquer vos souhaits de permanences sur le bulletin d'inscription.
- b. Un calendrier définitif sera établi et transmis à tous les artistes exposants après la tenue du jury de sélection finale.

6 décembre 2018

Le président : Jean-Louis Desvaux

Le commissaire du salon : Patrick Colin

**ASSOCIATION DES ARTISTES EN NORMANDIE**

Déclarée le 27 mai 1926 sous le n°W14000826 - Siret 492566245 00015

Loi du 1^{er} Juillet 1901 - Décret du 16 août 1902**BULLETIN D'INSCRIPTION****INVITEE D'HONNEUR****92^e Salon annuel
international****Ruta JUSIONYTE
Peintre et Sculptrice****30 mars au 14 avril 2019**
Eglises St Nicolas et Vieux St Sauveur

Commissaire du salon : Patrick COLIN (06 07 33 86 34)

Nom : Prénom : **Nom d'artiste pour le catalogue si différent du nom usuel:**
Email : Adresse site personnel :
Adresse : Téléphone :
Code postal : Ville : Portable :

Intitulé de l'œuvre	Technique	Dimensions < 130 cm	Prix €
A			
B			
C			
D			
E			
F			

GRANDS FORMATS > 130 cm

Intitulé de l'œuvre	Technique	Dimensions > 130 cm	Prix €
G			
H			

Joindre 1 photo numérique de bonne qualité par œuvre correspondant aux œuvres inscrites ci-dessus

Cette fiche , un chèque de droit d'accrochage d'un montant de 40 € à l'ordre de l'association des Artistes en Normandie sont à adresser avant le **19 janvier 2019** à l'adresse suivante:

Mme Amélia CADIEU 107 Rue Gambetta 14150 OUISTREHAM

L'envoi de photographie numérique auprès d'Amélia Cadieu nourrycadieu@hotmail.fr est impératif. Merci de nommer les photographies suivant les indications formulées dans le règlement.(Ordre A,B,C,D,E ou G,H puis le nom de l'œuvre, la technique, les dimensions, le prix).

Si vous ne pouvez transmettre des photographies numériques, à titre exceptionnel, vous pouvez faire parvenir vos photographies sur support papier par courrier à Amélia Cadieu dont l'adresse est ci-dessus. Les photographies devront être réperées au dos suivant les indications formulées dans le règlement.(Ordre A,B,C,D,E ou G,H puis le nom de l'œuvre, la technique, les dimensions, le prix). Le dossier ne sera pas pris en compte sans ces informations.

GARDIENNAGE - RENCONTRE DU PUBLIC : Merci d'indiquer ci-après vos propositions pour les 2 permanences de garde du salon. La priorité sera donnée suivant l'ordre de réception des inscriptions.

Matin de 10 h à 13h30	Le	Après-midi 13h30 à 18h30 à St Nicolas et de 13h30 à 19h00 à St Sauveur	Le
	Le		Le
Matin le samedi et le dimanche de 9 h à 13h30	Le		Le
	Le		Le

J'ai pris connaissance du règlement du salon que vous m'avez adressé et je m'engage à le respecter.

Fait à le
Signature